

# RÉPERTOIRE DE RESSOURCES POUR LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS

## COVID-19

Direction des relations avec  
les travailleurs dans les entreprises

**18 mars 2020**

## ENSEMBLE, AVEC LES TRAVAILLEURS

Créé en juin 1983, le Fonds de solidarité FTQ est une société de capital de développement qui fait appel à l'épargne et à la solidarité de l'ensemble de la population québécoise. Sa mission principale consiste à contribuer à la croissance économique du Québec en créant, en maintenant ou en sauvegardant des emplois au moyen d'investissements dans les entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise.

Ainsi, le Fonds agit comme un partenaire pour ses entreprises. Il partage ses succès et reste ouvert et à l'écoute de ses préoccupations.

Présentement, la COVID-19 est un enjeu économique et social majeur pour tous. L'insécurité sociale et financière perturbe la société, les entreprises et leurs travailleurs.

Pour soutenir ses partenaires, le Fonds a développé ce répertoire de ressources personnelles, professionnelles et gouvernementales à l'attention des entreprises et de leurs salariés. Nous le mettrons à jour aussi souvent que possible.

Ce recueil n'a pas la prétention d'être complet, mais se veut un outil de références sur divers sujets d'ordre financier et psychosocial. Il rassemble des sites officiels qui sont mis à jour régulièrement en tenant compte des mesures particulières à la situation ou des changements législatifs dans le cadre de la COVID-19.

Comme vous l'avez sans doute vécu au cours des derniers mois, la rareté de main-d'œuvre est une problématique importante au Québec. **Nous sommes d'avis que le soutien aux travailleurs en ces temps incertains fera toute la différence quand le temps sera venu pour vous de relancer vos opérations et de poursuivre vos rêves d'entreprise.**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
Ensemble, avec les travailleurs .....	2
<b>L'AIDE À L'EMPLOI</b> .....	<b>4</b>
Aide financière.....	7
Assurance-emploi .....	8
Droits et obligations.....	11
Droits et obligations pour les entreprises sous juridiction fédérale .....	12
Communication et mobilisation .....	13
<b>AIDE PSYCHOSOCIALE</b> .....	<b>14</b>
Banque alimentaire.....	14
Violence conjugale .....	14
Prévention du suicide .....	15
Santé mentale .....	17

# L'AIDE À L'EMPLOI

COVID-19

Plusieurs mesures financières ont été mises de l'avant par les gouvernements pour soutenir les travailleurs et les entreprises dans le cadre de la COVID-19. Voici un tableau résumant les mesures et quelques sites pertinents pour vous y retrouver.

En raison du contexte actuel, ces sites sont mis à jour régulièrement pour tenir compte des changements législatifs et mesures gouvernementales particulières.

## MESURES ÉCONOMIQUES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA - COVID-19

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA			
PERSONNES VISÉES	MESURE ANNONCÉE	ADMISSIBILITÉ	PROCÉDURE
Salariés  Travailleurs autonomes	<b>Allocation de soins d'urgence :</b> Une allocation qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines.	Les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi et qui : <ul style="list-style-type: none"><li>• sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie,</li><li>• qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé.</li></ul> Les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi sont également admissibles.	La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020. Les Canadiens disposeront de trois moyens pour faire la demande de prestation : <ol style="list-style-type: none"><li>1. à l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC ;</li><li>2. à l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada ;</li><li>3. en téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.</li></ol>
Entreprises	<b>Report du paiement des montants d'impôt sur le revenu par les entreprises (au niveau du fédéral) :</b> L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 <sup>1</sup> et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.	Les travailleurs autonomes et les entreprises  De plus, L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.	S/O

1 Source : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html> Plan d'intervention économique du Canada

## MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA (SUITE)

PERSONNES VISÉES	MESURE ANNONCÉE	ADMISSIBILITÉ	PROCÉDURE
<p>Petites entreprises</p> <p>Organismes à but non lucratif</p> <p>Organismes de bienfaisance</p>	<p><b>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés :</b></p> <p>Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises, ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.</p>	<p>Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.</p>
<p>Particuliers</p>	<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> <li>• La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet prochain.</li> <li>• Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 juillet 2020.</li> <li>• Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.</li> </ul>	<p>Les mesures sont offertes aux particuliers.</p>	<p>S/O</p>
<p>Entreprises</p>	<p><b>Programme fédéral de travail partagé :</b></p> <p>Mesures spéciales visant à assouplir l'accès au programme de travail partagé, un programme déjà en place visant à aider les employeurs admissibles à éviter les mises à pied lorsqu'il y a une réduction temporaire de leur niveau d'activités en offrant aux employés admissibles des prestations d'assurance-emploi à titre de soutien de revenus. Les mesures spéciales permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prolongation des ententes de travail partagé actuellement en cours de 38 semaines supplémentaires.</li> <li>• de lever la période d'attente obligatoire entre les ententes (pour les employeurs dont l'entente a récemment pris fin).</li> <li>• d'assouplir les exigences du plan de redressement.</li> </ul>	<p>Pour être admissible au programme de travail partagé, un employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir été en affaires au Canada pendant deux années complètes ;</li> <li>• être une entreprise privée, une entreprise publique ou un organisme sans but lucratif ;</li> <li>• démontrer que la pénurie de travail est temporaire et indépendante de leur volonté ;</li> <li>• démontrer une baisse récente de l'activité commerciale d'environ 10 % ; et</li> <li>• soumettre et mettre en œuvre un plan de rétablissement conçu pour ramener les personnes en travail partagé aux heures normales de travail d'ici la fin du programme.</li> </ul>	<p>Les demandes à soumettre pour bénéficier du programme ou des mesures spéciales sont disponibles en ligne via le lien suivant :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/mesures-temporaires-secteur-forestier.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/mesures-temporaires-secteur-forestier.html</a></p>

## MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

PERSONNES VISÉES	MESURE ANNONCÉE	ADMISSIBILITÉ	PROCÉDURE
Salariés Travailleurs autonomes	<b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</b> : Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si l'état de santé le justifie).	Les travailleurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui résident au Québec ;</li> <li>• qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes : ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes ; ils ont été en contact avec une personne infectée ; ou ils reviennent de l'étranger.</li> <li>• qui ne sont pas indemnisés par leur employeur, n'ont pas d'assurance privée et ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au fédéral.</li> </ul> <p>La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.</p>	Il est possible de faire une demande en ligne via le lien suivant : <a href="https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3">https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3</a>
Particuliers	<b>Mesures d'assouplissement fiscales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> <li>• La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet prochain.</li> <li>• Le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est suspendu jusqu'au 31 juillet 2020. La date et les modalités de paiement de cette somme seront annoncées ultérieurement.</li> </ul>	Les mesures sont offertes aux particuliers.	S/O
Entreprises	<b>Mesures d'assouplissement fiscales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter du 17 mars 2020<sup>2</sup> est suspendu jusqu'au 31 juillet prochain. La date et les modalités de paiement des sommes seront annoncées ultérieurement.</li> </ul>	Les mesures sont offertes aux entreprises.	S/O

<sup>2</sup> Source : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803176195> Mesures d'assouplissement pour les citoyens et les entreprises.

Tableau - Référence : Barreau du Québec.

## AIDE FINANCIÈRE

### MESURES FINANCIÈRES POUR AIDER LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

#### ORGANISME

Gouvernement du Canada

#### RÉSUMÉ :

Mesures du gouvernement du Canada pour venir en aide aux canadiens aux prises avec des difficultés à cause de l'écllosion de la COVID-19 :

- Soutien aux canadiens (aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin, souplesse envers les contribuables, etc.)
- Soutien aux entreprises (aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés, etc.)

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803176195>

#### ORGANISME

Gouvernement du Québec

#### RÉSUMÉ :

Afin de faciliter la vie des citoyens et des entreprises qui sont touchés par la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19, le gouvernement a demandé à Revenu Québec d'appliquer des mesures d'assouplissement pour les particuliers et les entreprises du Québec en cette période de production des déclarations de revenus.

### ISOLEMENT D'UN TRAVAILLEUR

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

#### ORGANISME

Gouvernement du Québec

#### RÉSUMÉ :

Le programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.

## ASSURANCE-EMPLOI

### FORMULAIRE CESSATION D'EMPLOI

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.cnt.gouv.qc.ca/fin-demploi/avis-de-cessation-demploi/index.html>

#### ORGANISME

CNESST

#### RÉSUMÉ :

Avis de cessation d'emploi – Service Canada au **1-800-808-6352** ou au **1-833-381-2725** dans les cas de mise en quarantaine.

### MISE EN QUARANTAINE D'UN TRAVAILLEUR

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

#### ORGANISME

Gouvernement du Canada

#### RÉSUMÉ :

Pour aider les canadiens touchés par la COVID-19 et mis en quarantaine, Service Canada a mis en place des mesures de soutien financier.



## PRESTATIONS RÉGULIÈRES

<b>NOM DU DOCUMENT/SITE</b> <a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html</a>	<b>ORGANISME</b> Gouvernement du Canada
--	--

### RÉSUMÉ :

L'assurance-emploi offre des prestations régulières aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables (par exemple à la suite d'un manque de travail, parce qu'elles occupaient un travail saisonnier ou en raison d'une mise à pied massive).

## TRAVAIL PARTAGÉ

<b>NOM DU DOCUMENT/SITE</b> <a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a> OU <a href="#">page de travail partagé</a>	<b>ORGANISME</b> Gouvernement du Canada
---	--

### RÉSUMÉ :

Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur.

## TRAVAIL PARTAGÉ – SECTEUR FORESTIER, ACIER ET ALUMINIUM

<b>NOM DU DOCUMENT/SITE</b> <a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/mesures-temporaires-secteur-forestier.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/mesures-temporaires-secteur-forestier.html</a> OU <a href="#">page de mesures spéciales temporaires</a>	<b>ORGANISME</b> Gouvernement du Canada
---	--

### RÉSUMÉ :

Le programme de Travail partagé met en œuvre des mesures spéciales temporaires pour soutenir les employeurs et les employés touchés par le ralentissement des activités causé par la COVID-19 **affectant le secteur forestier, celui de l'acier et de l'aluminium.**

## LICENCIEMENT COLLECTIF

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.cnt.gouv.qc.ca/fin-demploi/avis-de-licenciement-collectif/index.html>

### ORGANISME

CNESST

### RÉSUMÉ :

La *Loi sur les normes du travail* établit la marche à suivre et les délais à respecter pour transmettre un avis de licenciement collectif. Ces délais dépendent du nombre de personnes salariées visées.

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.csst.qc.ca/formulaires/Pages/7006.aspx?ga=2.247246020.1520397383.1584538352-1670610013.1571778899>

### ORGANISME

CNESST

### RÉSUMÉ :

Ce formulaire s'adresse aux employeurs qui doivent aviser le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qu'ils procèdent à un licenciement collectif au sein de leur entreprise.

## FAILLITE

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.cnt.gouv.qc.ca/fin-demploi/faillite-et-changement-dans-lentreprise/index.html>

### ORGANISME

CNESST

### RÉSUMÉ :

La *Loi sur les normes du travail* comporte des dispositions relatives à certains changements qui surviennent à l'intérieur d'une entreprise. Ces dispositions protègent la majorité des salariés québécois.

## DROITS ET OBLIGATIONS

### GUIDES ET OUTILS RH POUR GÉRER LA COVID-19

NOM DU DOCUMENT/SITE	ORGANISME
<a href="http://www.portailrh.org/communiquer/2019-2020/pdf/Guide_coronavirusWEB_v5.pdf">http://www.portailrh.org/communiquer/2019-2020/pdf/Guide_coronavirusWEB_v5.pdf</a>	CRHA

#### RÉSUMÉ :

Dans le cadre de la prévention contre le coronavirus, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés a rédigé ce guide à l'intention des employeurs et des travailleurs.

En complément des informations émises par les autorités gouvernementales et de santé publique, ce document propose quelques recommandations et aspects à considérer afin de ralentir au maximum la propagation du virus au sein des milieux de travail.

### CNESST

NOM DU DOCUMENT/SITE	ORGANISME
<a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx</a>	CNESST

#### RÉSUMÉ :

Des renseignements concernant les droits et obligations des milieux de travail à l'égard des impacts associés à la propagation du virus sont disponibles sur cette page:

- Volet SST (droit de refus, masques, etc.);
- Volet Normes du travail (congés de maladie, congés pour obligations familiales, etc.);
- Volet Indemnisation (indemnisation pour les travailleurs infectés au travail).

## DROITS ET OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html#h2.1>

### ORGANISME

Emploi et développement social  
Gouvernement du Canada

### RÉSUMÉ : POUR LES EMPLOYEURS SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE

- Responsabilités des employeurs selon la partie II du *Code canadien du travail*.
- Droits des employés selon la partie II du *Code canadien du travail*.
- Congé pour raisons médicales et congé personnel.

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/normes-travail/cessation-emploi.html>

### ORGANISME

Gouvernement du Canada

### RÉSUMÉ :

Cessation, mise à pied ou congédiement sous juridiction fédérale.

## COMMUNICATION ET MOBILISATION

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.infopresse.com/article/2020/3/12/covid-19-et-communications-comment-faire-face-a-la-crise>

### ORGANISME

Infopresse

Cet article présente six facettes du travail d'un professionnel des communications et relations publiques qui peuvent être mises à contribution ainsi que les meilleures pratiques pour faire face à cette situation en temps de crise.

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.lafrenchcom.fr/actualites/15-conseils-communication-plus-efficace-avec-employes-temps-crise/>

### ORGANISME

Lafrench

### RÉSUMÉ :

Voici quelques conseils et stratégies pour vous aider à tenir vos employés informés et motivés en tant qu'ambassadeurs de la marque en période de crise.

# AIDE PSYCHOSOCIALE

COVID-19

Vous n'êtes pas seul! Plusieurs ressources utiles peuvent venir en aide aux travailleurs dans différents aspects de leur vie professionnelle, familiale et personnelle. N'hésitez pas à les faire connaître. En contribuant à maintenir une qualité de vie pour vos travailleuses et travailleurs, vous aidez aussi leur famille.

## BANQUE ALIMENTAIRE

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.banquesalimentaires.org/>

### ORGANISME

Banques alimentaires du Québec

### RÉSUMÉ :

Voici un répertoire des différentes ressources offrant de l'aide alimentaire au Québec.

## VIOLENCE CONJUGALE

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<http://www.sosviolenceconjugale.ca/>

### ORGANISME

SOS violence conjugale

### RÉSUMÉ :

SOS violence conjugale offre des services d'accueil, d'évaluation, d'information, de sensibilisation, de soutien et de référence bilingues, gratuits, anonymes et confidentiels 24 heures par jour et 7 jours par semaine aux victimes de violence conjugale et à l'ensemble des personnes concernées par cette problématique.

Téléphone : **1 800 363-9010**

## PRÉVENTION DU SUICIDE

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.agps.info/>

### ORGANISME

Service de prévention du suicide

### RÉSUMÉ :

Organisme œuvrant en prévention du suicide.

Service ouvert 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

Si vous n'allez pas bien, ou si un proche, un employé ou un client vous inquiète, vous aurez accès à un intervenant spécialisé pour vous aider. De plus, le site offre, en liste par région, des ressources en prévention du suicide.

Téléphone : **1 866 APPELLE**

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.teljeunes.com/>

### ORGANISME

Tel-Jeunes

### RÉSUMÉ :

Tel-Jeunes est disponible 365 jours par année, 24 heures par jour et 7 jours par semaine. C'est un service d'écoute active qui permet aux jeunes de ventiler leur vécu et de se délester d'une charge émotionnelle pour qu'ils soient amenés à trouver leurs propres solutions (intimidation, amour, sexualité, anxiété, amis, famille, dépendance, etc.)

Téléphone: **1 800 263-2266**

Texte: **514 600-1002**

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<http://tel-ecoute.org/>

#### ORGANISME

Tel-Écoute

Tel-Aînés

#### RÉSUMÉ :

Les lignes d'écoute Tel-Écoute et Tel-Aînés sont disponibles de 10 h à 22 h, 7 jours par semaine. Ce sont des services d'écoute active qui permettent à toute personne de 18 ans et plus qui en a besoin de ventiler son vécu et de se délester d'une charge émotionnelle pour qu'elle soit amenée à trouver ses propres solutions.

Tel-Écoute : **514 493-4484**

Tel-Aînés : **514 353-2463**

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.centredecrise.ca/listecentres/>

#### ORGANISME

Regroupement des services  
d'intervention de crise du Québec

#### RÉSUMÉ :

Le regroupement vise à fournir l'accès à des services de crise de qualité à la population du Québec, dans l'ensemble de ses régions.

Les services sont offerts gratuitement à toutes personnes adultes âgées de 18 ans et plus vivant une situation de crise, à risque de suicide ou non, ainsi qu'à leurs proches.



## SANTÉ MENTALE

### SANTÉ PUBLIQUE

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.esantementale.ca/>

#### ORGANISME

eSanté Mentale

#### RÉSUMÉ :

Site d'orientation de service en santé mentale offert par région. Tous les types de services sont couverts.

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf>

#### ORGANISME

CRHA

#### RÉSUMÉ :

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Celle-ci peut affecter les personnes sur le plan physique, mais également sur le plan psychologique. En effet, dans un tel contexte, de nombreuses personnes vivront des réactions de stress, d'anxiété et de déprime. Cette fiche se veut un outil pour vous aider à minimiser les répercussions de telles réactions dans votre vie.

#### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html#faq>

#### ORGANISME

Gouvernement du Canada

#### RÉSUMÉ :

Site complet couvrant plusieurs questions touchant la COVID-19 et les services offerts par le gouvernement du Canada. Cela concerne autant les citoyens que les entreprises. Toutes les dernières informations s'y trouvent et sont régulièrement mises à jour.

## TROUBLES ET DÉPRESSION

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.revivre.org/>

### ORGANISME

Revivre

### RÉSUMÉ :

Organisme présent pour toute personne touchée par les troubles anxieux, la dépression ou le trouble bipolaire.

Téléphone : **1 866 REVIVRE (738-4873)**

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/ptsd.html>

### ORGANISME

Centre canadien d'hygiène  
et de sécurité au travail

### RÉSUMÉ :

Site expliquant ce qu'est le stress post-traumatique et ce qui peut être fait en milieu de travail. Il offre aussi des liens Internet vers des ressources.

### NOM DU DOCUMENT/SITE

[https://www.cchst.ca/oshanswers/psychosocial/mentalhealth\\_work.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/psychosocial/mentalhealth_work.html)

### ORGANISME

Centre canadien d'hygiène  
et de sécurité au travail

### RÉSUMÉ :

Site offrant des outils permettant de mettre sur pied un comité paritaire en santé mentale. Il offre un ensemble de stratégies et d'activités, d'initiatives et de politiques connexes établies par l'employeur, en consultation avec les employés, en vue d'améliorer ou de maintenir de façon continue la qualité de vie au travail, la santé et le mieux-être des travailleurs. Le site offre aussi un service de cours en ligne et des dépliants sur la santé mentale.

## DÉPENDANCES

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<http://www.drogue-aidereference.qc.ca>

### ORGANISME

Drogue : aide et référence (DAR)

### RÉSUMÉ :

Drogue : aide et référence (DAR) offre soutien, information et référence aux personnes concernées par la toxicomanie, et ce, à travers tout le Québec.

Accessible 24 heures par jour et 7 jours par semaine, le service téléphonique spécialisé est bilingue, gratuit, anonyme et confidentiel.

Téléphone : **1 800 265-2626**

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<https://aidejeu.ca/>

### ORGANISME

Jeu aide et référence

### RÉSUMÉ :

Jeu : aide et référence (JAR) offre soutien, information et référence aux personnes concernées par le jeu excessif, et ce, à travers tout le Québec.

Le service téléphonique est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

Téléphone : **1 800 461-0140**

### NOM DU DOCUMENT/SITE

<http://www.toutbiencalcule.ca/votre-association/>

### ORGANISME

Les associations de consommateurs du Québec

### RÉSUMÉ :

Cette porte d'entrée donne accès à des services spécialisés en finances personnelles offerts par les associations, propose des outils adaptés, et à travers les différentes sections, offre une information claire, objective et critique afin de guider vers de meilleurs choix de consommation et une meilleure santé financière. Il donne aussi le répertoire de toutes les ACEF (associations coopératives d'économie familiale) au Québec.